



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2026/36**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Bail – convention précaire de location d'un logement situé 81 rue Nationale à Saint-Porchaire**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune a accepté de mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, un logement pour y loger l'un de ses personnels gendarme,

considérant que Madame Karine SEGUIN est propriétaire d'un logement situé 81 rue Nationale à Saint-Porchaire et accepte de le mettre à la disposition de la Commune,

vu le bail établi à cet effet,

vu le budget communal,

**DÉCIDE**

**DÉCIDE** de louer le logement situé 81 rue Nationale à Saint-Porchaire appartenant à Madame Karine SEGUIN, pour le mettre à la disposition de l'Etat - Direction générale de la gendarmerie nationale, pour y loger l'un de ses personnel gendarme.

**DIT** que le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 4 juin 2026, renouvelable par reconduction expresse.

**FIXE** le loyer avec provision de charge à quatre centre quatre-vingt-quinze euros.

**DIT** que la dépenses en résultant sera imputée au chapitre 11.

Décidé le vingt-sept mai deux mille vingt-six

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **29 MAI 2026**

Publiée par voie d'affichage,

le **29 MAI 2026**



**Alain RENOUX**  
Maire